



Accueil et Réinsertion Sociale

12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

Tél. : 03 83 41 60 80 - Fax : 03 83 41 60 79

ARS Logement et Insertion :

11, rue du Gué à Maxéville,
13, rue de l'abbé Lemire à Nancy,
24, rue du Crosne à Nancy,
3, bis rue Marie Leszczyńska à Nancy
10, boulevard d'Austrasie à Nancy
37, boulevard d'Austrasie à Nancy

PROTOCOLE D'ACCORD 2012

Elections des délégués du personnel

Les élections seront organisées dans le cadre des dispositions légales selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES

L'effectif à prendre en compte étant de 48,67 salariés en équivalents temps plein, le nombre de délégués à élire, conformément aux dispositions du code du travail est de **deux titulaires et de deux suppléants**.

L'effectif des électeurs n'est pas connu à ce jour. Le quorum, chiffre que doit atteindre la moitié des votants au premier tour et au deuxième tour, sera établi à partir de la liste électorale.

Conformément à la réglementation du travail, il est constitué deux collèges : le nombre et la répartition des membres élus sont définis comme suit :

Collège ouvriers et employés : 1 titulaire + 1 suppléant représentant le premier collège.

Collège techniciens et cadres : 1 titulaire + 1 suppléant représentant le deuxième collège.

Le collège ouvriers – employés est constitué des salariés relevant de la classification des emplois des groupes 1 à 3 des accords collectifs CHRS.

Le collège techniciens – cadres est constitué des salariés relevant de la classification des emplois des groupes 4 et supérieurs.

ARTICLE 2 : DATE DU SCRUTIN

Le premier tour est fixé au **jeudi 27 septembre 2012 de 8h 00 à 12 h 00**.

En cas d'absence de quorum, un second tour sera organisé, le **jeudi 11 octobre 2012 de 8h 00 à 12h 00**.

Les scrutins se dérouleront au **11, rue du gué à Maxéville**.

ARTICLE 3 : LISTES ELECTORALES

Les listes électorales, établies par la direction, seront affichées sur le panneau général, au plus tard le **4 septembre 2012**.

Handwritten signatures and initials:
M
PM
JFD

ARTICLE 4 : LISTES DES CANDIDATS

Pour des raisons d'ordre matériel tenant à l'organisation du vote par correspondance, les dates limites de dépôt de candidatures sont fixées pour le premier tour au 6 septembre 2012 à 12h 00 et pour le second tour éventuel, au 1^{er} octobre 2012 à 12h 00.

Au premier tour du scrutin, seules les organisations syndicales représentatives et représentées dans l'association, peuvent présenter des candidats.

Les listes de candidats, en distinguant titulaires et suppléants, seront déposées contre récépissé à la direction de l'établissement 11 rue du gué à Maxéville (avec copie à la direction générale).

Elles seront affichées par la direction sur les panneaux d'information des différents sites le 7 septembre 2012 ou, à défaut de quorum au premier tour, le 2 octobre 2012.

ARTICLE 5 : PROPAGANDE ELECTORALE

Au premier tour, les organisations syndicales pourront remettre à la direction leurs professions de foi, consistant chacun en un feuillet 21 x 29,7 jusqu'au 6 septembre 2012 à 12h 00, pour qu'ils soient joints aux bulletins et enveloppes envoyés aux salariés devant voter par correspondance.

De même, au second tour, les candidats pourront remettre au Directeur, leurs professions de foi jusqu'au 1^{er} octobre 2012 12h 00.

ARTICLE 6 : BULLETINS DE VOTE

Les bulletins de vote, imprimés par l'ARS, porteront très lisiblement l'en-tête ou les initiales de l'organisation syndicale qui présente la liste, pour le premier tour et le second tour éventuel, et porteront éventuellement le nom de toute autre liste pour le second tour éventuel.

Une candidate, qui aurait récemment changé de nom, pourra, lors du dépôt des candidatures, faire ajouter, entre parenthèses, après son nom actuel, le nom précédent sous lequel elle était connue.

Les bulletins de vote seront pour les titulaires d'une couleur identique à celle des enveloppes « titulaires », pour les suppléants d'une autre couleur identique à celle des enveloppes « suppléants ».

Aucune couleur ne différenciera les collèges et les différentes listes.

Les électeurs ont la possibilité de rayer des noms du bulletin. Par contre, aucun nom ne peut être rajouté.

Seront considérés comme votes « nuls » les enveloppes contenant un bulletin déchiré, signé, portant des inscriptions ou des signes distinctifs ainsi que les enveloppes vides ou comportant plusieurs bulletins.

ARTICLE 7 : VOTE PAR CORRESPONDANCE

Les électeurs, dont la direction aura connaissance 8 jours avant la date du scrutin,

- soit au plus tard le mercredi 19 septembre 2012 pour le premier tour,
- soit au plus tard le mercredi 3 octobre 2012 pour le second tour,

, qu'ils seront absents à cette date, pourront voter par correspondance.

Seront notamment dans ce cas, les électeurs absents pour congés payés, maladie, maternité ou en déplacement autorisé, et les salariés effectuant habituellement leur temps de travail en dehors des heures d'ouverture du bureau de vote.

Les électeurs votant par correspondance recevront :

- les bulletins de vote des candidats titulaires et suppléants des différentes listes,
- les professions de foi des organisations syndicales,
- les enveloppes destinées à recevoir les bulletins de couleur différente pour les titulaires et les suppléants,
- une grande enveloppe timbrée et adressée à la boîte postale n° 376 du bureau de poste, boulevard Lobau à Nancy. Cette enveloppe, mentionnant au dos le nom, prénom de l'électeur, recevra les enveloppes contenant les bulletins de vote. Elle sera remise non ouverte au président du bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Seuls les votes par correspondance transitant par la boîte postale 376 seront pris en considération et ce jusqu'à la levée du matin des jours de scrutin.

ME JAD

ARTICLE 8 : BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote sera doté de quatre urnes et d'isoloirs. Chaque urne est marquée de la couleur correspondant aux enveloppes qui lui sont destinées (titulaires ou suppléants pour chaque collège).

Le bureau vote est composé d'un président et de deux assesseurs, ces derniers désignés, avant la date du scrutin, parmi les électeurs des collèges par les organisations syndicales signataires et, le cas échéant, au second tour, par les candidats libres.

Si le nombre d'assesseurs proposé par les organisations syndicales est supérieur au nombre de représentants prévus par le présent protocole (3 par collège), les plus âgés seront retenus.

Les assesseurs pointent sur deux listes distinctes, fournies par l'ARS, le nom des électeurs ayant voté. Ceux-ci émargent ces listes.

Un représentant de la direction générale assiste aux opérations électorales.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Immédiatement après la fin du dépouillement, le procès-verbal des opérations électorales est établi en mentionnant, le cas échéant, les anomalies constatées. Il est signé par les membres du bureau.

Les représentants des listes en présence sont obligatoirement invités à le contresigner.

Le résultat est ensuite proclamé par le président du bureau et affiché.

Le procès-verbal est établi en autant d'exemplaires que nécessaire soit :

- 2 exemplaires à l'inspection du travail,
- 1 exemplaire à la SMSI –élections des représentants du personnel
Le Bourg
15220 Saint-Mamet La Salvetat
- 1 exemplaire à chacune des organisations ayant présenté des listes de candidats.

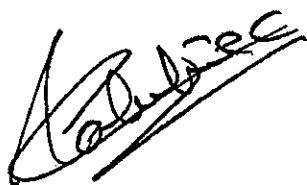
En cas de contestation des élections, le tribunal d'instance doit être saisi dans les quinze jours.

ARTICLE 10 : PUBLICITE

Le présent protocole électoral sera adressé à l'inspection du travail par voie électronique. Il sera affiché sur les panneaux réservés à cet effet dans chaque site couvert par l'élection.

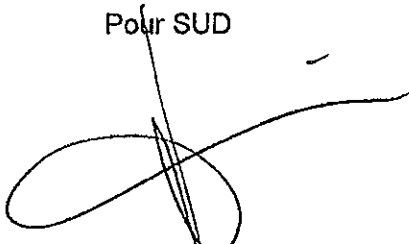
Etabli à Nancy, le 19 juin 2012

Pour la CGT



Monique CHALUBIEC

Pour SUD



Jean François DIDOT

Pour l'ARS



Pascal HOULNÉ